

Extrait du registre des décisions

Bureau du 23 mars 2017

Objet : RS - Accueil des gens du voyage - Convention de mise à disposition entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et l'association Le Grillon relative à la mise à disposition d'un terrain et d'une partie d'une maison situés RD 1006 à Barberaz

- date de convocation le 17 mars 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-trois mars à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 40

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochoix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Louis Caille à Christophe Richel - de Jean-Benoît Cerino à Florence Vallin-Balas - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Jean-Maurice Venturini à Michel Dyen

• conseillers excusés : 7

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Michel Dantin - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Daniel Grosjean - Pierre Perez

Bureau du 23 mars 2017

délibération n° 023-17

objet **RS - Accueil des gens du voyage - Convention de mise à disposition entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et l'association Le Grillon relative à la mise à disposition d'un terrain et d'une partie d'une maison situés RD 1006 à Barberaz**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que Chambéry métropole - Cœur des Bauges assure l'étude, l'aménagement et la gestion des terrains familiaux des gens du voyage.

Par convention signée le 16 janvier 2014 et avenant signé le 11 mai 2015, le Département de la Savoie met à disposition de la Communauté d'agglomération, à titre gratuit, un terrain et une maison (parcelle A 69) situés 26b route de Challes à Barberaz en bordure de la RD 1006 pour le relogement d'une famille issue de la communauté des gens du voyage.

Il est précisé qu'un aménagement sommaire du terrain et des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la maison permettant cette installation avaient été réalisés.

Une convention de mise à disposition avait été signée entre la Communauté d'agglomération et l'association Le Grillon qui assure la gestion de cet habitat. Cette convention arrivant à échéance au 7 avril 2017, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Vu les statuts de Chambéry métropole-Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Vu la convention de mise à disposition entre le Département de la Savoie et Chambéry métropole en date du 16 janvier 2014 et son avenant en date du 11 mai 2015,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle A 69, de 28 m² au rez-de-chaussée de la maison et d'une cave en sous-sol situés sur cette parcelle, en bordure de la route départementale 1006 à Barberaz, entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et l'association Le Grillon,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir concernant cette mise à disposition,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 023-17

Objet de l'acte : RS - Accueil des gens du voyage - Convention de mise à disposition entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et l'association Le Grillon relative à la mise à disposition d'un terrain et d'une partie d'une maison situés RD 1006 à Barberaz

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner

Date de l'acte : 23 mars 2017

Annexe : convention mise à disposition RD1006;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170323-lmc1H19254H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19254H1

Date de transmission en Préfecture : 30 mars 2017

Date de réception en Préfecture : 30 mars 2017